

Salon d'Art Contemporain et de Créateurs
POINT ART DESIGN & CREATION



EXPOSE

EN CORSE

du 14 au 16

SEPTEMBRE

2018

AJACCIO

Salon d'Art Contemporain et de Créateurs **POINT ART DESIGN & CREATION**

au LAZARET OLLANDINI - Musée Marc PETIT

Amis, amies, artistes, céramistes, designers, galeristes, sculpteurs.

Nous sommes très honorés de pouvoir vous accueillir à AJACCIO, pour le premier salon d'art contemporain et de créateurs, « POINT ART FAIR » en CORSE, au LAZARET OLLANDINI - MUSEE MARC PETIT - Quartier Aspretto du 14 au 16 septembre 2018.

Nous vous attendons nombreux pour découvrir vos créations, partager un beau moment de convivialité.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les modalités d'inscription, vous pouvez contacter :

- POINT ART FAIR par mail contact@pointartfair.com

- Stéphanie GIRARD co-organisatrice - agence.artistique.girard20@gmail.com - Tél : 06.23.73.43.52.



A très bientôt !



ART DESIGN



AJACCIO



ARTISTES & ARTISANS CRÉATEURS : Peintres / Sculpteurs / Céramistes / Graveurs /



& CRÉATION

Point Art Design & Création

**Salon d'Art Contemporain et de créateurs
au LAZARET OLLANDINI - AJACCIO**

Vernissage le jeudi 13 septembre de 17 h à 22 h.

Ouverture au public :

Vendredi 14, samedi 15 septembre de 9 h à 20 h

Dimanche 16 septembre de 9 h à 18 h



Verriers / Ébénistes / Designers / Photographes / Installations / Galeries / Collectifs.....

■ Du 13 au 16 septembre 2018 - POINT ART FAIR DESIGN & CREATION

Commissaire du salon G. Lévy 01 42 19 96 42 / 06 62 48 50 98 / contact@pointartfair.com

Co-organisation : S. GIRARD - agence.artistique.girard20@gmail.com - 06.23.73.43.52.

Vos coordonnées :

Raison sociale (si société) :

Artiste ou artisan - Nom : Prénom :

Nom d'artiste (pseudo) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Téléphone : Portable :

Site Internet : www.

Facebook - Twiter - intstagram :

Vos activités artistiques :

Chambre des métiers Maison des artistes Profession libérale Autre

N° Siren/siret :/...../...../...../..... Affiliation n° / Code APE :

Métier exercé :

Techniques et matériaux utilisés :

Produits présentés :

Gamme de prix de vos créations : minimum euros - Maximum euros

NOM QUE VOUS DESIREZ VOIR FIGURER SUR votre espace d'exposition : (16 caractères maximum).

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Modalités d'exposition pour artisan créateur ou artiste

REMISE DE \geq 30% POUR TOUTE INSCRIPTION AVANT LE 15 JUIN 2018

50 euros de frais d'inscription obligatoire.

150 euros le mètre linéaire x Soit : euros

Peintres, graveurs, illustrateurs...

150 euros le m² x Soit : euros

Sculpteurs, artisans créateurs...

1/8^{em} offert dans la Gazette des Arts, magazine d'art indépendant, catalogue officiel du salon. Pour 50 euros, votre 1/8^{em} dans la gazette des arts se transforme en 1/4 de page ! (200 euros la 1/2 page et 400 euros la page pleine). *Artisans, peintres, photographes et sculpteurs...*

A l'accroche pour une œuvre* : 50 euros (50x50cm) 100 euros (80x80cm) 120 euros (100x100cm)

APRES LE 15 JUIN 2018

50 euros de frais d'inscription obligatoire.

250 euros le mètre linéaire x Soit : euros

Peintres, graveurs, illustrateurs, photographes...

250 euros le m² x Soit : euros

Sculpteurs, artisans créateurs...

A l'accroche pour une œuvre* : 80 euros (50x50cm) 130 euros (80x80cm) 150 euros (100x100cm)

Mode de paiement : Association non soumise à la TVA

Je joins un acompte de euros, correspondant à 50% du montant total de l'inscription. Le solde est à régler 2 mois avant l'ouverture du salon. Pour toute inscription effectuée dans les deux mois précédent le salon, la totalité du règlement est due à l'inscription. L'acompte me sera restitué en cas de refus d'admission par le comité artistique du salon. Le montant des droits d'inscriptions restera acquis.

Je choisis le paiement par chèque à l'ordre de l'A.P.A.I.

(Joindre 2 chèques. L'un correspondant aux frais d'inscription de 50 euros et l'autre à l'acompte de 50% du total).

Je choisis le paiement par virement bancaire

(précisez le libellé du virement: nom + prénom) Envoyez la preuve du virement à contact@pointartfair.com et artbayart@free.fr

* les frais de port sont à la charge de l'artiste, l'œuvre est à envoyer par voie postale au Musée MARC PETIT - LAZARET OLLANDINI à l'attention de Mmr GIRARD - Point ART - AJACCIO

BON D'INSCRIPTION A Renvoyer 2/2

«conserver une copie du document rempli»

Par Virement Bancaire:

Domiciliation: Paris Zola Commerce (Crédit Agricole)
36 rue du Commerce 75015 Paris

Code banque 18206 Code agence 00199 No. de compte 60307019304 Clé RIB 26
IBAN: FR7618206001996030701930426

Paris Motte-Picquet-Grenelle

BIC-ADRESSE SWIFT: AGRIFRPP882 J'ai

pris connaissance du règlement du salon et je l'accepte sans réserve. Le règlement du solde doit être effectué par chèque ou virement bancaire AVANT LE 31/07/2018. Aucun dossier ne sera pris en considération sans l'envoi du règlement et de tous les documents demandés.

Nom :
Prénom :
Date : / /

Dossier d'inscription à renvoyer à :
A.P.A.I. Association pour la Promotion des Artistes Indépendants -
78, avenue de Suffren - 75015 PARIS -
Le Village Suisse - Cour Anglaise Galerie 19

Signature
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Contacts :
Commissaire du salon G. Lévy
06 62 48 50 98 contact@pointartfair.com
Co-organisation : S. GIRARD
agence.artistique.girard20@gmail.com -
06.23.73.43.52.

DATES, HORAIRES ET INFORMATIONS A CONSERVER

Le Salon d'Art Contemporain et de Créateurs **POINTART DESIGN & CREATION** se tiendra les 13-14-15-16 Septembre 2018 au LAZARET OLLANDINI - Musée Marc PETIT - Ajaccio - Corse.

L'emplacement loué est occupé par son (ses) titulaires du début à la fin de la manifestation pendant les heures d'ouverture. Vous vous engagez à ne pas démonter votre emplacement avant que les visiteurs ne soient partis. Afin de donner un cachet à la manifestation, nous vous remercions de faire un effort de décoration et de présentation et de veiller à ne pas endommager les murs, cloisons modulaires et matériels mis à votre disposition. Pour les sculptures, les socles ne sont pas fournis.

Montage : Mercredi 12 de 15h à 18h et Jeudi 13 de 10h à 15h.

Démontage : Dimanche 16 de 19h à 21h.

Ouverture du salon au public : Vernissage le jeudi 13 septembre de 17 h à 22 h. - Vendredi 14, samedi 15 septembre de 9 h à 20 h. - Dimanche 16 septembre de 9 h à 18 h

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Le dossier complet et les photographies doivent être transmis par mail aux trois adresses suivantes : christian@doulet-gallery.com / agence.artistique.girard20@gmail.com / contact@pointartfair.com

Le dossier d'inscription doit être rempli en détail daté, signé et accompagné de :

- 2 photos récentes de vos œuvres (ne seront pas rendues) ou créations présentées et une fiche info (biographie, parcours artistique...) ou sélection sur les indications de votre site internet s'il est à jour.

- 50 euros correspondant aux droits d'inscription.

- 50% du montant total de l'inscription encaissé après acception par le jury.

- 1 enveloppe au format A5, affranchie pour un envoi de 100g et libellée à votre nom et adresse.

Une carte de visite doit être jointe au dossier afin d'éviter toute erreur de retranscription de votre nom, numéro de téléphone ou autre. Le candidat doit joindre à sa demande une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité et un justificatif professionnel. Les dossiers incomplets ou non déposés au plus tard le 31/07/2018 sont susceptibles de ne pas être présentés au comité de sélection du salon.

Pour la parution dans la **Gazette des Arts** (catalogue officiel du salon) il est impératif de vous inquiéter de votre épreuve avant parution auprès des organisateurs, cela 2 mois avant la date d'ouverture, l'organisation ne pouvant gérer les éventuels problèmes d'envois lié à l'internet.

Possibilité de s'inscrire gratuitement sur la galerie virtuelle du site web de la Gazette des Arts <http://www.lagazettedesarts.fr/artistes/>



RÈGLEMENT DU SALON 1/2 A CONSERVER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES du Salon d'Art contemporain et de créateurs POINT ART DESIGN & CREATION

1. Conditions Générales d'Inscription

Les présentes conditions générales d'inscription sont systématiquement remises à chaque partenaire ou exposant. Elles figurent dans le dossier de demande d'inscription du Salon d'Art contemporain et de créateurs POINT ART DESIGN & CREATION, au verso du bulletin de réservation. Toute demande d'inscription et de réservation implique l'acceptation entière et sans réserve des dispositions des conditions générales.

2. Dates, lieux et horaires

Le Salon d'art et de créateurs POINT ART DESIGN & CRÉATION se tiendra du 13 au 17 septembre 2018 au LAZARET OLLANDINI - Ajaccio - Corse. Il sera ouvert le jeudi 13 de 16h à 19h / Vernissage de 19h à 22h. Le vendredi 14, Samedi 15 et Dimanche 16 de 11h à 19h.

3. Admission

Les demandes d'inscription doivent être adressées à : A.P.A.I. Association pour la Promotion des Artistes Indépendants 78, avenue de Suffren - 75015 PARIS -Le Village Suisse - Cour Anglaise Galerie 19

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Le dossier complet et les photographies peuvent être transmises par mail. Le Comité de Sélection statue sur les demandes après examen des dossiers. Chaque candidat doit faire parvenir des visuels (en 300 Dpi) de son travail. Ces images doivent être accompagnées d'une légende (titre, technique, format, date) et d'une présentation de l'artiste. Le Comité de Sélection se charge de procéder à une sélection de toutes les demandes de participation. Cette sélection a pour mission de veiller à la cohérence, à l'homogénéité et à la qualité des œuvres proposées. Seules sont prises en considération les demandes entièrement remplies, dûment cachetées et signées, accompagnées des droits d'inscription d'un montant de 50 euros, du premier versement égal à 50% du montant total TTC de la réservation, et d'un ou plusieurs chèques encaissés au plus tard 2 mois avant le salon. Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser l'admission. La décision de refus n'a pas à être motivée; elle est notifiée au demandeur et les sommes versées au titre de la demande d'inscription sont remboursées. Le demandeur dont la candidature est refusée ne peut prétendre à une indemnité quelconque, notamment en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. En cas de non-admission le règlement sera retourné. La somme de 50 euros, destinée à couvrir les frais administratifs et traitement des dossiers, sera retenue.

4. Caractéristiques des œuvres/produits exposés:

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale qui doit être clairement indiquée dans le stand sous forme de panneaux ou de bandeau enseigne. Il ne peut y présenter que des articles ou produits figurant sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation. Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les matériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration. Peinture (huile, acrylique, aquarelle, technique mixte) et autres techniques graphiques (gravure, dessin, BD, Manga, photogra-

phie (argentique et numérique) ou ensemble constituant une unité. Les œuvres présentées avec cadre ou cache clous et dont le poids ne peut excéder 7 Kg sont exposées en cimaise avec le matériel d'exposition fourni par l'organisateur. Les œuvres sous verre ou plexiglass devront être encadrées avec une baguette sobre. Toutes les œuvres devront obligatoirement disposer d'un système d'accrochage solide, non-apparent et fiable. Éviter les grandes ficelles ou laitons non tendus, fixés à mis hauteur des châssis, qui peuvent faire incliner les toiles. Les œuvres devront porter au dos une étiquette précisant titre de l'œuvre, et nom de l'artiste. Les installations, Performances, Street Art sont également acceptés. Il faudra transmettre une description détaillée, techniques utilisées, espace nécessaire (Envoyer DVD de description de l'œuvre et des moyens demandés). Les œuvres sculptures ou céramique à placer au sol (ou « Volumes ») devront être mises en place par l'exposant à la demande du commissaire du salon. L'exposant devra obligatoirement fournir un socle ou présentoir adapté si l'œuvre n'est pas placée directement au sol. La manutention des pièces lourdes sera faite par l'exposant, qui prévoira les moyens appropriés, en tenant compte de la hauteur de la salle d'exposition. L'exposant devra mettre en place un dispositif (esthétique) afin d'éviter tout vol.

5 Réserve et règlement

La demande d'admission doit être retournée le plus rapidement possible accompagnée du versement de l'acompte. Aucun dossier ne sera présenté au comité artistique tant que les organisateurs n'auront pas reçu ce versement. Le droit d'inscription de 50 euros est dû indépendamment du coût de la location et de la surface du stand. Le versement du solde de la facture devra être effectué avant le 07 avril 2018. L'exposant pourra prendre possession du stand qui lui est réservé qu'après avoir acquitté la totalité des frais dus. Le solde de la location devra être payé avant la prise de possession de l'emplacement.

6. Annulation

Toute réservation est ferme et définitive. Aucun acompte n'est remboursable pour quelque motif que ce soit et à aucun moment. Les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location de l'emplacement, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 2 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si l'emplacement est attribué à un autre exposant.

7. Attribution des emplacements

Le plan de la manifestation est établi par l'Organisateur qui attribue les emplacements dans la limite des places disponibles. L'organisateur attribue les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles et de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par écrit, et appuyées sur des raisons sérieuses, dans un délai de huit jours à compter de la date de communication de l'emplacement de l'emplacement. L'expiration du délai de huit jours vaut acceptation de l'exposant sur l'emplacement attribué. Les emplacements attribués devront être occupés à la date indiquée dans le dossier technique remis à l'exposant. A défaut ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation, sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

8. Emplacements

Les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués en tout ou partie par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire en faveur d'un produit tiers autre que ceux présentés dans le dossier de participation. L'emplacement devra être occupé en permanence par l'exposant, ou un tiers sous sa responsabilité, pendant les heures d'ouverture du salon.

RÈGLEMENT DU SALON 2/2 A CONSERVER

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception, à l'accrochage ainsi qu'à la manutention de ses œuvres. Il lui appartient d'accomplir les formalités douanières si nécessaire. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des difficultés et dégâts qui pourraient survenir lors de ces opérations. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements. Les exposants s'engagent à être en règle vis à vis de toutes les prescriptions administratives et légales. L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Il est formellement interdit d'agrafer, de punaiser ou de clouer sur les panneaux ou les murs composant les stands

9. Animation

Toute animation ou démonstration devra être soumise à l'agrément du comité de sélection qui pourra, par ailleurs, revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation du public ou à la tenue du salon.

10. Affichage des prix et Ventes

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information au public. La vente et la prise de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours. Les organisateurs se réservent la possibilité de contrôler les sorties des produits achetés.

11. Temps de montage et de démontage.

Les plages horaires sont publiées par l'organisateur pour l'accrochage et le décrochage des œuvres. Elles doivent être respectées dans l'intérêt de tous les exposants. Le décrochage des œuvres ne peut intervenir qu'après la clôture du Salon.

12. Assurances

L'organisation du Salon est assurée en responsabilité civile. En ce qui concerne les vols et les dommages des œuvres, une assurance tous risques d'exposition doit être souscrite par chacun des exposants. Par le seul fait de son adhésion, l'exposant renonce à toute faculté de recours contre l'organisateur, le co-organisateur, les autres exposants, le loueur des lieux d'exposition, ainsi que contre les préposés, salariés et sous-traitants des précités. Si l'un des exposants bénéficie par ailleurs d'une quelconque garantie, il doit obtenir de son assureur l'insertion d'une clause de renonciation en faveur de l'organisateur, du co-organisateur et du loueur des lieux d'exposition. L'exposant quel qu'il soit s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des biens assurés. L'organisateur et le co-organisateur déclinent toute responsabilité quant aux vols commis sur tous les emplacements pendant les heures d'ouverture et de fermeture du Salon. Le préjudice résultant de ces vols ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité. L'organisateur et le co-organisateur déclinent toute responsabilité au sujet des vols, pertes et dommages quelconques pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit, et notamment au cours de leur manutention. Il s'ensuit que l'exposant qui n'aurait pas souscrit une assurance en temps utile et subirait un sinistre se trouverait totalement dépourvu de possibilité de recours. Il est très important de déclarer avec exactitude à votre assureur la valeur totale des objets exposés, des emballages et des installations diverses avant le salon.

13. Publicité - Communication

La distribution de documents publicitaires n'est autorisée que sur le stand de l'exposant, sauf convention particulière autorisant sous certaines conditions une distribution dont le périmètre sera déterminé par l'organisateur. Le fichier visiteurs est la propriété exclusive de l'Organisateur. L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe et les produits exposés sur son stand, à utiliser libre-

ment ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger, sans limitation de durée, à citer et reproduire gracieusement son nom, œuvre ou dénomination commerciale dans le cadre de sa communication, sur tous supports, en France et à l'étranger, et ce pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent contrat. L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à reproduire et diffuser librement les débats, conférences et ateliers, sous quelle que forme que ce soit, auprès de tout public, sous réserve de l'indication des noms des intervenants. L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue de l'exposition. Les informations fournies par les exposants pourront être diffusées dans le catalogue La Gazette des Arts ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. L'exposant autorise la diffusion des photos de ses créations sur les documents de communication, ses coordonnées (téléphone, adresse, site internet, courriel) sur les documents de communication du salon. La parution dans le catalogue la Gazette des Arts ; les invitations numériques (salon et vernissage) ; 150.000 envois internet, (presses, collectionneurs, galerie etc) sont inclus dans le prix ...

14. Etat de lieux/Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrée et surfaces libres au sol) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisateur. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué après la fermeture). Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a trouvés lors de son entrée en jouissance. Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines, etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

15. Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

16. Dispositions générales

La signature du dossier d'inscription sur lequel sont reproduites les présentes conditions constitue un engagement ferme. Les présentes conditions générales ont valeur de contrat. Elles seront complétées par les règlements particuliers relatifs aux modalités pratiques de l'exposition qui seront communiquées aux exposants dans le dossier technique de la manifestation. L'organisateur et le co-organisateur ne peuvent être tenu responsable des résultats de la manifestation, ni des troubles de jouissance et préjudices commerciaux subis par les exposants. S'il devenait impossible de disposer des lieux, dans le cas également où le feu, la guerre ou une calamité publique, de grèves ou tout autre cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause qui rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait soit annuler, soit reporter dans d'autres lieux et ou à d'autres dates, le Salon. En cas de report de dates et ou de lieux, l'organisateur informe les exposants inscrits par écrit. En cas d'annulation pure et simple, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées. En cas de litige seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Du 13 au 17 septembre 2018

Salon d'Art contemporain et de créateurs

POINT ART DESIGN & CREATION

Commissaire du salon G. Lévy

06 62 48 50 98 contact@pointartfair.com

Co-organisation : S. GIRARD

agence.artistique.girard20@gmail.com - 06.23.73.43.52.